

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 juin 2022
Délibération n° : 2022_24
Date de convocation : 08 juin 2022

Objet : **Demande de subvention
pour la mise en place d'une garde montagne hivernale**

Par la suite d'une convocation en date du 08 juin 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 14 juin 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération n° 2022-17 du comité syndical du Parc du 29 mars 2022 portant sur le développement d'une dynamique pédagogique et harmonisée autour du ski de randonnée
- La délibération n° 2022- 19 du comité syndical du Parc du 29 mars 2022 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'une garde forestière
- La délibération n° 2022- 20 du comité syndical du Parc du 29 mars 2022 portant sur la création de deux postes non permanents pour la garde forestière régionale
- Le plan d'actions de l'Espace Valléen du Guillestrois Queyras validé lors du Comité de pilotage du 18 décembre 2015 et l'objectif stratégique 1.2 de la stratégie « Favoriser l'accès pour tous aux sports et loisirs de nature, dans la continuité du schéma de développement des activités de pleine nature initié par le Parc du Queyras »,
- La délibération du 30 novembre 2018 engageant le Parc du Queyras dans un Programme Opérationnel Interrégional FEDER du massif des Alpes (POIA) sur la gestion intégrée des risques naturels

Considérant :

- L'impact lié à l'augmentation des flux par les pratiques et le nombre d'événements dédiés sur les autres activités du territoire, le cadre de vie des habitants et le patrimoine naturel,
- La nécessaire diversification de l'offre touristique,
- Le cœur de métier du Parc qui consiste à valoriser les ressources du territoire et d'appuyer le développement maîtrisé de l'offre touristique s'axant sur le paysage et le patrimoine,
- La politique de la Région Sud sur l'expérimentation d'une garde montagne,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220614-2022_24-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 juin 2022
Délibération n° : 2022_24
Date de convocation : 08 juin 2022

Objet : **Demande de subvention
pour la mise en place d'une garde montagne hivernale**

- Les missions du Parc sur la gestion intégrée des risques naturels et l'éducation à l'environnement et au territoire particulièrement adaptée à la spécificité de la montagne ;

Le Comité syndical, réuni le 14 juin 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 31
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 31
Nombre de membres présents :	17	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02	

D'expérimenter la garde montagne et créer deux postes non permanents sur 6 mois ;

De demander le maximum de subvention à la Région Sud, soit jusqu'à 100 % d'aide sur un montant total de 45 530 € TTC.

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes		%
Salaire de 2 gardes sur 6 mois	36 000	Région Sud	45 530	100
Frais de déplacement (sur la base de 500 €/agent/mois)	6 000			
Prime matériel (plafonné à 65 € / agent)	130			
Formation (sur la base de 150€ / jour par agent – 3 jours de formation)	900	Auto-financement		
Achat d'un petit équipement	1 500			
Location de matériel de ski	1 000			
Coût total TTC	45 530	Coût total TTC	45 530	

*TTC lorsqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement

D'autoriser le Président et la Directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien l'action et signer tous documents utiles à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

